



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2023

Le Conseil Municipal de BERENTZWILLER, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil le **5 juin 2023 à 19h00**, suite à la convocation en date du 31 mai 2023.

Membres en fonctions : **11**

Membres présents : **8**

Membres absents : **3**

Nombre de procurations : **2**

Sous la présidence de Monsieur Gérard GROELLY, Maire,

Sont présents :

Civilité	NOM	Prénom	Qualité	Observations
M.	GROELLY	Gérard	Maire	
Mme	GUTKNECHT	Renée	Adjointe au Maire	
M.	GISSINGER	Jean-Marc	Adjoint au Maire	
M.	BRITSCHU	Léo	Conseiller Municipal	
Mme	GAVOILLE CHAUMONNOT	Christiane	Conseillère Municipale	
M.	STEINLEITNER	Gaston	Conseiller Municipal	
Mme	VONTHRON	Elise	Conseillère Municipale	
Mme	KUHN	Martine	Conseillère Municipale	

Sont absents :

Civilité	NOM	Prénom	Qualité	Observations
M.	MEYER	Thierry	Adjoint au Maire	<i>excusé, non représenté</i>
M.	SORET	Olivier	Conseiller Municipal	<i>a donné procuration à Mme Martine KUHN</i>
M.	DENNE	Jérôme	Conseiller Municipal	<i>a donné procuration à Mme Elise VONTHRON</i>

Madame Renée GUTKNECHT a été désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par Madame Peggy SCHWECHLER (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

=> CONSULTER les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : un courrier sera adressé à chaque propriétaires de terrain(s) compris dans le périmètre de chasse avec un coupon-réponse. Les propriétaires auront un délai d'un mois pour adresser leur réponse à la mairie par voie postale ou par mail.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

⇒ **DÉSIGNER les membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission de dévolution, à savoir :**

- ⇒ Monsieur Gérard GROELLY, maire
- ⇒ Monsieur Léo BRITSCHU, conseiller municipal
- ⇒ Monsieur Gaston STEINLEITNER, conseiller municipal

Pour rappel, les membre du conseil municipal appelés à siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse « 4C » ont été désignés lors du conseil municipal du 11 juin 2020 (extrait n° 11-06-2020-3), à savoir :

- ⇒ Monsieur Gérard GROELLY, maire
- ⇒ Monsieur Léo BRITSCHU, conseiller municipal
- ⇒ Monsieur Gaston STEINLEITNER, conseiller municipal

Pour extrait certifié conforme
Le 12 JUIN 2023

Le Président :
Gérard GROELLY,
Maire



La secrétaire :
Renée GUTKNECHT,
Adjointe au maire